

(autres que celles des entreprises de radiodiffusion) qui utilisent une forme quelconque de transmission par ondes hertziennes, y compris la télévision et le radar, doivent obtenir une licence du ministère des Communications, à moins d'en être exemptées par le Règlement. Il y a six catégories de licences de stations radio prévues par le Règlement général sur la radio: les licences de stations côtières; au sol; mobiles; de navire; terriennes, et spatiales. Dans chaque catégorie, on peut autoriser différents genres de services, par exemple un service commercial public, un service commercial privé, un service d'amateurs et un service expérimental.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1979, le nombre de licences pour les stations radio au Canada s'établissait à 1,413,537. Ce chiffre comprend les stations exploitées par des ministères et organismes fédéraux, provinciaux et municipaux, les stations à bord des navires et des avions immatriculés au Canada et à bord des véhicules terrestres utilisés pour des fins publiques et privées, mais ne comprend pas les entreprises de radiodiffusion visées par la Loi sur la radiodiffusion.

En 1978-79, le nombre de licences en vigueur pour les stations radio au Canada a augmenté de 12.6% par rapport à l'année précédente, ce qui représente un nivellement de la croissance du nombre des stations radio. L'augmentation enregistrée au cours de l'année précédente était de 40.3%.

Ces chiffres traduisent un ralentissement de la croissance du nombre de licences en vigueur pour la «bande des citoyens» ou Service radio général (SRG), qui s'établissait à 951,849 en 1978-79. L'octroi de nouvelles licences est tombé d'un record de 53,000 en avril 1977 à une moyenne mensuelle d'environ 20,000 en septembre 1978. Le ministère prévoit

---

En moyenne, 20,000 Canadiens reçoivent chaque mois des licences pour la bande des citoyens (SRG). Il y a eu un certain nivellement depuis le record de 53,000 licences enregistré en avril 1977, mais le MDC prévoit que 1.5 million de postes pourront être en service dès 1983.

---

que ce taux de croissance se maintiendra et que 1.5 million de postes autorisés seront en service en 1983. Certains considèrent le SRG comme le prélude du téléphone sans fil, invention qui entraînera peut-être l'intégration du SRG, des communications téléphoniques et de la nouvelle génération d'ordinateurs.

Le SRG n'est pas le seul secteur de croissance. La demande de services de radio commerciaux mobiles terrestres, comme ceux utilisés pour le transport, la navigation, la police et les pompiers, s'est également accrue. En 1978-79, 300,467 licences de ce genre étaient en vigueur contre 284,933 l'année précédente. La demande est telle que les attributions existantes du spectre pourraient être saturées dans les principales régions urbaines dès les années 80. Pour résoudre le problème, le ministère des Communications a procédé à une révision de l'attribution des ultra-hautes fréquences (UHF) du spectre, particulièrement dans la partie de la bande comprise entre 406 et 960 MHz utilisée pour des services comme la télédiffusion UHF, les services mobiles terrestres, les services radio d'amateurs et d'autres. Une politique de redistribution de cette partie du spectre, annoncée en mars 1979, prévoit l'attribution de fréquences à de nouveaux services mobiles terrestres.

L'octroi de licences comprend l'affectation à chaque station de fréquences déterminées. Des bandes de fréquences sont attribuées aux différents types de service, souvent suivant le principe du partage à condition de ne pas causer de brouillage. Pour assurer l'utilisation efficace du spectre, il est nécessaire de choisir la fréquence appropriée pour une station radio, évaluer sa compatibilité avec les autres utilisateurs du spectre électromagnétique, enregistrer la licence dans le pays et, dans certains cas, notifier le Comité international d'enregistrement des fréquences de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à Genève. Après avoir été inscrites au Registre international des fréquences, les attributions faites au Canada sont protégées contre le brouillage que pourraient causer les stations étrangères.